

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF129

présenté par

Mme Magnier, M. Charles de Courson et M. Ledoux

ARTICLE 9

Avant le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

I - « L'article 223 bis du code des douanes est abrogé »

II - La perte de recette pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une contribution additionnelle à la contribution visée à l'article L. 136 – 7–1 du code de la sécurité sociale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 223 bis du code des douanes a été créé lors de la loi de finances pour taxer les navires de plaisance et de sport d'une certaine catégorie. Or, cette taxe qui devait rapporter aux pouvoirs publics environ 10 millions d'euros n'en a rapporté que 82500 et entraîne un investissement non négligeable pour la collecter.

Par conséquent, dans la logique de cet article 9 qui supprime un certain nombre de taxes à faible rendement, cet amendement a pour objectif de supprimer la taxe sur les yachts.